
DIRECTIVES «STAGE SIV FSVL»

1. But et objectif

- 1.1. Des stages SIV spécialisés et sûrs pour tous les libéristes.
- 1.2. Une collaboration constructive entre la FSVL et les prestataires de stages SIV, avec pour objectif un soutien mutuel.

2. Conditions préalables pour les «Stages SIV FSVL»

2.1. Généralités

- 2.1.1. Les prestataires de «Stages SIV FSVL» (ci-après prestataires) s'engagent à:
- Respecter les dispositions légales¹ ainsi que les accords régionaux et locaux,
 - Respecter les dispositions des présentes directives concernant les «Stages SIV FSVL»,
 - Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle avec une couverture suffisamment importante (l'assurance responsabilité civile professionnelle de la FSVL avec une couverture de CHF 3 millions, p. ex.),
 - Signaler rapidement les accidents sur la banque de données des accidents.
 - Signaler rapidement à la FSVL tous les dysfonctionnements et comportements singuliers dans un but de prévention des accidents et d'échange d'informations.

2.2. Personnel

- 2.2.1. Un «Stage SIV FSVL» a lieu exclusivement sous la direction personnelle d'un «Instructeur SIV FSVL». Les qualifications requises sont décrites sous les points 2.2.4 à 2.2.6.
- 2.2.2. Un «Stage SIV FSVL» nécessite un assistant au décollage qui soit instruit quant au déroulement du stage.
- 2.2.3. Un «Stage SIV FSVL» nécessite un bateau et son équipage pour le sauvetage aquatique conformément au point 2.4.1.
- 2.2.4. Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir le titre d'«Instructeur SIV FSVL»:
- Être titulaire du titre d'aspirant instructeur ou d'instructeur,
 - Justifier d'au moins 2 ans de pratique de vol en tant que pilote de parapente breveté,

¹ Les dispositions légales sont notamment: la Loi fédérale sur l'aviation (LA, RS 748.0), l'Ordonnance sur les aéronefs de catégorie spéciale (OACS, RS 748.941), l'Ordonnance sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA, RS 748.216.1). Dans le cas où des pilotes non brevetés (élèves) participent au stage SIV, l'instructeur SIV FSVL doit en plus être instructeur de vol libre (OACS Art. 7 al. 3).

- Membre active de la FSVL
- Justifier d'au moins 4 journées de stage auprès de 2 instructeurs SIV FSVL minimum, à l'aide du formulaire FSVL,
- Maîtriser les figures standard listées sous le point 3.2.2 avec un parapente de classe EN B ou supérieure. La preuve doit être apportée par une démonstration en vol sous le contrôle d'un instructeur SIV FSVL, qui l'évaluera et la confirmera à l'aide du formulaire FSVL.

2.2.5 Le titre d'«Instructeur SIV FSVL» est accordé pour une période de 3 ans.

2.2.6. Le renouvellement du titre d'«Instructeur SIV FSVL» nécessite de participer au CR/workshop pour instructeurs SIV FSVL organisé tous les 3 ans. Le premier renouvellement implique de participer au CR/workshop dans un délai maximum de 4 ans (en années civiles).

2.2.7 La récupération d'un titre d'«Instructeur SIV FSVL» perdu depuis 3 ans maximum est soumise aux conditions suivantes:

- Justifier d'au moins 2 journées de stage minimum auprès d'un instructeur SIV FSVL à l'aide du formulaire FSVL.
- Maîtriser les figures standard listées sous le point 3.2.2 avec un parapente de classe EN B ou supérieure. La preuve doit être apportée par une démonstration en vol sous le contrôle d'un instructeur SIV FSVL, qui la confirmera à l'aide du formulaire FSVL.

2.2.8 Si le titre a été perdu depuis plus de 3 ans, il faut remplir les conditions nécessaires pour l'obtention du premier titre (2.2.4).

2.3. Site de vol

Les prestataires disposent d'un site de vol avec

- Suffisamment d'altitude au-dessus de l'eau,
- Un terrain d'atterrissage adapté,
- Un espace de travail au-dessus de l'eau qui permette un atterrissage en sécurité dans l'eau (même avec un parachute de secours ouvert),
- Deux manches à air, une au déco et une à l'atterro.

2.4. Infrastructure

2.4.1. Les prestataires garantissent le sauvetage aquatique des participants à l'aide d'un bateau adapté au sauvetage et par un équipage instruit en conséquence.

2.4.2 Dès qu'un pilote se trouve dans l'espace de travail au-dessus de l'eau, un bateau doit se trouver dans l'eau, prêt à intervenir en cas de nécessité.

2.4.3. Les prestataires garantissent que la communication fonctionne parfaitement tant entre l'instructeur SIV et le participant qu'entre l'instructeur et son équipe d'assistants, à savoir l'équipage du bateau et l'assistant au décollage.

2.4.4. Les prestataires garantissent que tous les participants au stage SIV portent un gilet de sauvetage adapté et sûr.

- 2.4.5. Les prestataires disposent d'un schéma d'urgence garantissant que les secours puissent être alertés rapidement. Des équipements de premier secours doivent être à disposition dans le bateau de sauvetage et, le cas échéant, à l'endroit prévu pour donner les premiers soins aux pilotes ayant atterri dans l'eau.
- 2.4.6. L'enregistrement des manœuvres à la vidéo est recommandé.

3. Instruction / Programme

3.1. Théorie

- 3.1.1. Les prestataires s'engagent à commencer par une partie théorique avant les exercices pratiques. Cette partie comprend la présentation détaillée:
- du site de vol et des particularités locales (box d'évolution pour les figures, navigation sur le lac, dérive, etc.),
 - des figures à effectuer,
 - des situations dangereuses comme les cravates, la spirale engagée stable, le lancer du parachute de secours,
 - de la position du corps, du déplacement du poids du corps et de la poignée du parachute de secours, présentation effectuée dans une sellette suspendue,
 - des ordres à la radio pour les situations d'entraînement et dangereuses, et des consignes concernant le comportement à adopter en cas de panne radio,
 - du fonctionnement du gilet de sauvetage et des consignes concernant le comportement à adopter en cas d'atterrissage dans l'eau.

3.2. Pratique

- 3.2.1. Les contenus et les figures de vol doivent être adaptés individuellement au niveau de formation des candidats.
- 3.2.2. Cependant, un stage SIV pour les candidats Biplace 1 comprend au minimum les figures suivantes, qui sont effectuées et maîtrisées par le pilote :
- Recherche et maîtrise des limites du débattement des freins: reconnaître le point de décrochage et le départ en vrille,
 - Entrée et sortie contrôlées d'un décrochage,
 - Méthodes de descente rapide individuelles selon l'aile: oreilles, stall aux B, début de spirale/spirale engagée,
 - Comportement de l'aile en cas de fermeture: fermetures frontale et latérale accélérées et non accélérées,
 - Maîtrise de forts mouvements de tangage et de roulis: étayer des wingovers de grande amplitude, intercepter les fortes abattées,
 - L'ordre des figures de vol est déterminé par l'instructeur SIV FSVL, mais il doit permettre d'aller du plus simple au plus compliqué, les figures étant adaptées les unes aux autres.

3.3. Documentation, débriefing et certification

- 3.3.1 Les figures et les enseignements essentiels qui en résultent sont abordés le plus rapidement possible avec le participant. De plus, il est conseillé de faire un débriefing commun avec étude des vidéos après la partie pratique.
- 3.3.2 Les candidats à l'examen Biplace 3 qui maîtrisent les figures obligatoires listées au point 3.2.2 de manière au moins satisfaisante reçoivent un certificat attestant qu'ils ont réussi les minimas exigés pour un candidat Biplace 3 dans le cadre d'un «Stage SIV FSVL».

4 Droits du prestataire

Le prestataire bénéficie des droits suivants:

- La FSVL prend en charge le coût de l'assurance de base (responsabilité civile propriétaire ou professionnelle) du prestataire dans la mesure où ce dernier ne l'utilise pas déjà en tant qu'«École de vol libre FSVL».
- Chaque année, 2 manches à air FSVL peuvent être commandées gratuitement, dans la mesure où le prestataire ne le fait pas déjà en tant qu'«École de vol libre FSVL».
- Il a le droit de publier son offre de stages SIV sur la plateforme de formation continue de la FSVL.
- Il peut utiliser le titre «Stage SIV FSVL» à des fins publicitaires.
- La FSVL l'informe régulièrement des dernières nouveautés.
- La FSVL encourage et favorise l'échange d'expériences.
- La FSVL ne prélève aucun frais.

5. Visites de la FSVL et collaboration entre la FSVL et les prestataires

- 5.1. La FSVL rend régulièrement visite aux prestataires. La FSVL désigne les personnes en charge des visites. Celles-ci vérifient que les présentes directives sont bien respectées et évaluent les méthodes d'entraînement de manière constructive.
- 5.2. Sur la base de la surveillance exercée par la FSVL, le prestataire se déclare prêt à travailler en collaboration avec la FSVL dans l'optique du respect de ces directives. Il se déclare par ailleurs prêt, dans le cadre de cette surveillance, à soutenir activement la FSVL et ses organes.

6. Demande et renouvellement

- 6.1. Les demandes d'autorisation pour l'organisation de «Stages SIV FSVL» doivent être adressées au secrétariat de la FSVL à l'aide du formulaire adapté.
- 6.2. Le comité directeur de la FSVL accorde les autorisations d'organisation de «Stages SIV FSVL» sur la base des recommandations du secrétariat et, en règle générale, pour une période de trois

ans. En plus des documents nécessaires, le secrétariat peut exiger et/ou organiser d'autres éléments permettant de prendre une décision.

6.3 Pour le renouvellement des «Stages SIV FSVL», le prestataire tient à disposition:

- La liste des stages effectués avec pour chacun
 - Date
 - Désignation du site de vol
 - Prénom, nom et numéro FSVL de l'instructeur SIV
 - Prénom et nom de l'assistant au décollage
 - Prénoms, noms et données de l'équipage du bateau
 - Prénoms et noms des participants au cours
 - Prénom, nom et numéro FSVL des participants au stage SIV Biplace 3
- La liste du matériel:
 - Gilets de sauvetage: marque, type, nombre
 - Bateau: marque, type
 - Radios: marque, type, nombre
- L'attestation d'assurance
- Le schéma d'urgence
- L'enregistrements vidéo

6.4 Aucun allègement de procédure n'est accordé pour récupérer un titre perdu.

7. Retrait

7.1. Le comité directeur de la FSVL peut, pour une durée temporaire ou indéfinie, retirer l'autorisation d'organisation de «Stages SIV FSVL» et le titre d'«Instructeur SIV FSVL» si les conditions préalables à une organisation sûre et correcte ou les exigences définies dans les présentes directives ne sont pas remplies.

8. Recours

8.1. Tout recours contre une décision du comité directeur doit être adressé au secrétariat de la FSVL dans un délai de 30 jours et par écrit, à l'attention de la commission de recours.

8.2. Le prestataire se déclare absolument prêt à renoncer à faire valoir toute exigence financière envers la FSVL qui pourrait découler du retrait ou de l'attribution de l'autorisation d'organisation de «Stages SIV FSVL». La voie judiciaire est exclue.

9. Dispositions finales et transitoires

9.1 Le texte allemand est déterminant en ce qui concerne l'interprétation des présentes directives.

9.2 Les présentes directives, validées par le comité directeur FSVL le 19 Août 2020, ont pris effet à cette date.